

SOCIETE
ARCHEOLOGIQUE



LIGNAN
de
BORDEAUX

Bulletin de JUIN 1977

IMPRIME PAR LA SOCIETE

Gérant de Publication

AU SIEGE SOCIAL : MAIRIE 33.360 LIGNAN

A. BALLION

1

La page de couverture du Bulletin.

Nous remercions notre collègue et Ami, Monsieur Deluga, de s'être donné, une fois de plus, en nous donnant la page de couverture de ce bulletin; après avoir dominé les armes récentes de Sadinac et les armoiries beaucoup plus anciennes des marquis de Chapelas; il nous montre maintenant, une clé de voûte de l'Abbaye de La Sauve majeure; dont voici une explication relative dans: Bibliographie: Drouyn, album pl. 6; et Gardelle: Monumentale, pages 214-216; à cette clé de voûte, Ven. 1220-1230, montrant la "Tentation" « jadis dominée et gravée par Drouyn; a été récemment retrouvée. Elle provient de la galerie nord ou de la galerie ouest du cloître. Son style est aussi médiocre que celui du sacrifice d'Abraham. Les feuilles lobées de la bordure, celles de l'arbre, le corps pustuleux du serpent, sont traités cependant avec soin. La coiffure d'Adam est à la mode du XIII^e siècle. » Cette pièce en calcaire, diamètre 0,45m. épaisseur 0,18m se trouve au musée de l'Abbaye de La Sauve-majeure.

On peut ajouter à cette description, un bref commentaire: Pour décorer les églises, abbayes et monastères, les tailleurs de pierre du moyen âge ont eu surtout le souci de traduire l'Histoire; pour cela ils se sont inspirés des scènes de la vie quotidienne et des écrits anciens, dont ceux de la Bible. La clé de voûte reproduite ci-contre, rappelle le "Péch^e originel" Adam et Eve, sont tentés par le serpent, esprit du mal; qui leur conseille de manger la pomme, fruit défendu, car il permet de comprendre toutes choses, bonnes ou mauvaises. Après avoir mangé le fruit défendu, l'intelligence d'Adam et d'Eve s'est considérablement développée et ils ont eu honte de leur nudité et le geste qu'ils font pour se couvrir ne doit pas être considéré comme un geste obscène; mais plutôt comme un geste de pudeur.

CREON (Creidonium).

à travers les Comptes de l'Archevêché.

XVI. - 1378. - Le Chapelain de Creon doit pour le cens de son église, pour quatre années à raison de 1 livre de poivre et 1 livre de gingembre par an, ensemble II livres de poivre et IV livres de gingembre. à la date du 12 janvier 1379 le Sr^e arnaud Embaud, prêtre, recteur de l'église de Creon, figure en qualité de témoin à l'acte de reconnaissance de dette souscrite par le Sr^e Ramnulphe Masson, prêtre demeurant à Bordeaux, pour 60 sous, moulinie bordelaise; pour la vente à lui faite de III boissauds de mil, à la mesure marchande bordelaise que lui a remis "descripto vino domino Petro Embaudi".

----- (discret homme, le Sr Pierre Embaud, procureur-rece-
veur général de l'Archevêque.) Parmi les personnes qui doivent
encore leurs cens, en le fief de Calamiac, pour l'année 1376
figurent assalide de Labat, de Crion; qui doit III sous et
Bernard des Gueytes, auri de Crion; qui doit la même somme.

(In fine de cet article: le batard de Curton a perçu les
fruits d'une partie des vignobles de Calamiac pour l'année
1378 pouvant atteindre la quantité de III pipes de vin, sur
lesquelles il doit la dime. Les autres fruits ont été détruits
par les Français et furent anéantis dans les vignes.

(Communiqué par Mr. De Gilbert. St. Christoly de Blaye)

La légende au service de la toponymie.-

Daignac. - Le village de Larmavaille. -

Voici ce que raconte la légende: Le jour où elle dut se
séparer de son vieux père qu'elle aimait beaucoup; une jeune
fille, le jour de son mariage, ne put embrasser l'auteur de ses jours
sans verser d'abondantes larmes: « Va, ma fille, lui dit ce dernier
nous nous reverrons souvent et ton souvenir ne me quittera jamais,
Va, et que tes Larmes Vailtent » ce qui voulait dire dans
la pensée du vieillard: « va! que les larmes que tu verser en ce
moment, te donnent bonheur et prospérité; parce qu'elles
sont faites de profonde reconnaissance et d'affection. En
souvenir de cette séparation touchante, le mari de la jeune femme
voulut que l'endroit où ils allaient habiter désormais; prit le
nom de Larmevaille; la légende dit que la jeune épouse
donna le jour à de nombreux enfants et que le village devint
le plus peuplé de Daignac.

(d'après A Duran; communiqué par Mr. Latrille-Brun à Daignac)

Une petite dispute à Carignan (Gironde) en 1745. -

Arrêt du Parlement de Bordeaux

Veu par la Cour, la requête présentée par Messire
Jean de Fauquier, Conseiller du Roy en la grande Chambre
de la Cour, tendante à ce que les causes y contenues
il plaira à la dite cour, vau le jugement de la dite
Cour rendu entre le suppliant et le Sieur Dupérié, curé
de Carignan, du dix septembre 1745; qu'ayant égard à la
dite requête ordonner que le dit jugement sera
exécuté suivant sa forme et teneur, ce faisant que le dit
Sieur Dupérié rendra au suppliant et la dame son épouse
dans la chapelle où se font présentement les offices
de l'église, les droits honorifiques qui leur sont dus - -

... et en conséquence maintenir comme autre fois et suppléant dans l'honneur de la prééminence aux assemblées qui s'assembleront pour l'entretien, réparations et besoins de l'église, faire inhibitions et deffances au dit sieur Dupis de troubler le suppliant dans le droit de convoquer et faire convoquer les dites assemblées et généralement dans tous les honneurs, prééminances et priérogatives dus aux patrons, lui faire avoir inhibitions et deffances de convoquer les dites assemblées à son insu et sans son consentement enjoindre au dit sieur Dupis d'annoncer au peuple, à la messe de paroisse les dites assemblées pour être tenues au jour et heure qui lui seront indiquées par le suppliant au surplus ordonner que le jugement qui interviendra sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans prejudice d'icelles et condamner le dit sieur Dupis au départ du seigneur de Canteloup et en cette qualité patron de l'Eglise de Carignan.

signé:

Dudon

-- à nuire --

(Copie conforme) (Communiqué par M^{me} Bezombes, Farques St. Hilaire)

Contribution à l'histoire de Cauderan.

Le lieu qui devait quelques siècles plus tard, devenir Cauderan était vers 314, sous l'Évêque Oriental, une forêt parsemée de terres incultes et de marais; son successeur St. Delyphin 380-400 fit commencer le défrichement; puis St. Armand 401-432 qui avait son siège épiscopal dans le sanctuaire qui devait devenir la basilique St. Severin prit l'initiative de faire cultiver ces terres. Son successeur, Severinus fit édifier la basilique dont le Chapitre possédait la seigneurie des terres qui devaient devenir Cauderan. L'Eglise Saint-Severin fut détruite vers 848 par les invasions des "Nordmans" elle fut reconstruite en l'an 1000; le Chapitre se contenta avec sa "sauvete" première seigneurie née du droit d'ancle, dont les terres provenaient en partie d'un don fait à la fin du 2^{ème} siècle par le Comte Sanche de Gascogne; son composé des champs voisins de la Basilique et d'une lande qui s'étendait jusqu'à Eysines; et de deux lieux, l'un dit: "Silva grona" dont on n'a pu identifier la position et l'autre "Bernedaria", au quartier Mourabeau. Des marais, des fontaines du côté de la Charbreuse. Au 11^{ème} siècle, de nouvelles donations se firent à "Coudégran"; vers 1280, arnaud d'illac vendit aux moines la forêt du "Buscat". La possession de la propriété du Chapitre fut fort discutée par la Jurade Bordelaise. Cette propriété du Chapitre comportait deux sortes de terres: celles tenues à cens que les futurs Cauderanais désignaient à tort des alleux, parce qu'elles payaient moins que les autres, et celles roumises à l'aquière; c'est à dire aux droits prélevés sur les récoltes, en plus des autres impositions

La détermination de ces types de terres fut sujette à difficultés et le Chapitre prit cette décision:

Vous, habitants de Caudéran, le Buscat et Villeneuve; dont la juridiction vous appartient; vous possédez des terres et des vignes grevées de l'agrière au tiers, au quart, au cinquième. D'autre part vous possédez des terres et des vignes soumises à un cens d'argent; que vous prétendez être des alleux et dont vous devez faire la "monstrée". Il y eut des procès et le Chapitre obtint le paiement des impôts lorsque les propriétaires ne purent faire la "monstrée" par titres de l'allodialité qu'ils invoquaient. Avant de défricher une terre, les habitants devaient obtenir une autorisation du Chapitre qui fixait la redevance due. On peut citer à ce sujet une requête du Chapitre vers 1403 ou 1414, contre une mise en culture sans autorisation, par Simon Vest, membre d'une des plus grandes familles Caudéranaises; pour la lande qu'il avait défrichée pendant 10 ans. Simon Vest répondit qu'il n'était pas un homme "quental"; que ses obligations étaient définies par la coutume de Bourdeaux, qu'il avait des corvées bien définies, etc... la déposition d'un habitant de Caudéran disait:

"ave vinté ey de tot jorn que un filh d'un homme franc es franc et tenu et réputé pour franc et par le contraire, le filh d'un home quostau est tengut, agut aperat et réputat per "quentau". (franc - libre) (quentau - assujetti).

Cette terre de Simon Vest était sa propriété après avoir été celle de son père. Il n'avait donc pas à demander l'autorisation de défricher ses propres terres. Le Chapitre a été débouté de sa demande. Sur les marais de Capdebilla de nombreuses fermes s'établirent entre 1100 et 1300, créés par des paysans de Caudéran; elles formèrent en 1450 le manoir de Capdebilla (Capdeville). Les cultures alternaient avec des nombreuses sablières exploitées pour la construction de maisons bordelaises. Vers Terre Nègre, sur les hauteurs, il y avait des vignes, des champs de seigle et de mil. A la croix de Badets ou Bazet (la Croix Blanche) à 50 pas du ruisseau le "Caudéran" et en divers points sur le "grand chemin" de Caudéran (route de Saint-Médard) "les Cantonnepes" sorte de cuves à vin du Chapitre, étaient placées dans lesquelles "les labouradors de vinhes" venaient verser la part des récoltes destinées aux chanoines.

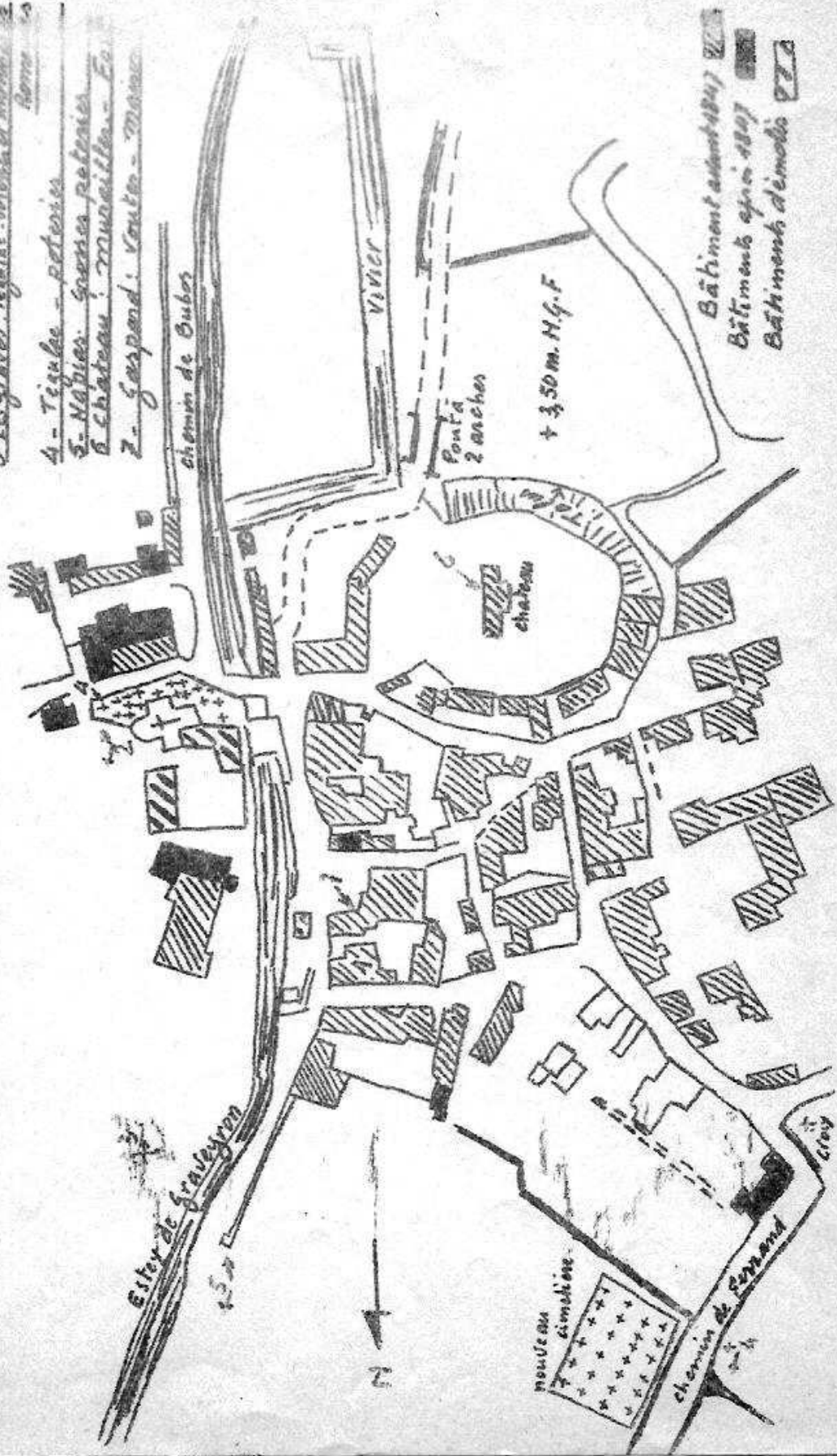
Le plantier de la Grabe ou Grabeupe s'étendait de chaque côté de la route, vers les actuelles rues de Caudéran d'une part et de Naujac d'autre part. ... à suivre ...

(Communiqué par Mr. Bon, Bourdeaux)

Contribution à l'histoire de l'Isle-Saint-Georges (Gironde)

Plan du Bourg éch. 1/2000

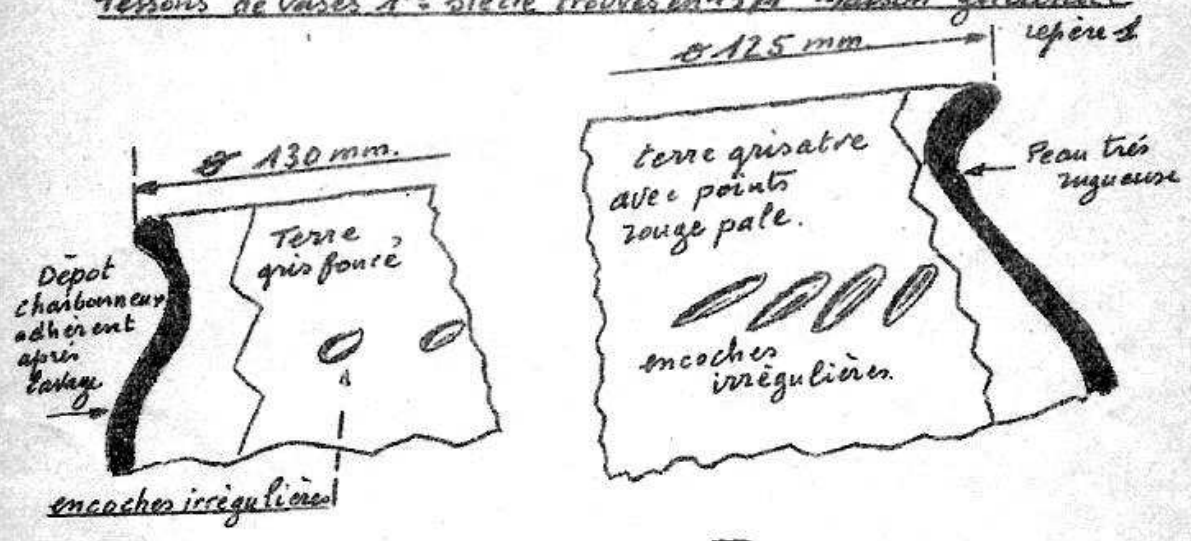
- cipaux sites Archéologiques
1. - Gilbardie: Tégulae - ceramicae
 2. - Eglise
 3. - Les Graves: Tégulae - soteria et murae - Roma
 4. - Tégulae - poteries
 5. - Nâpies: sones poteras
 6. - Château: murae - Roma
 7. - Gaspard: venter - murae



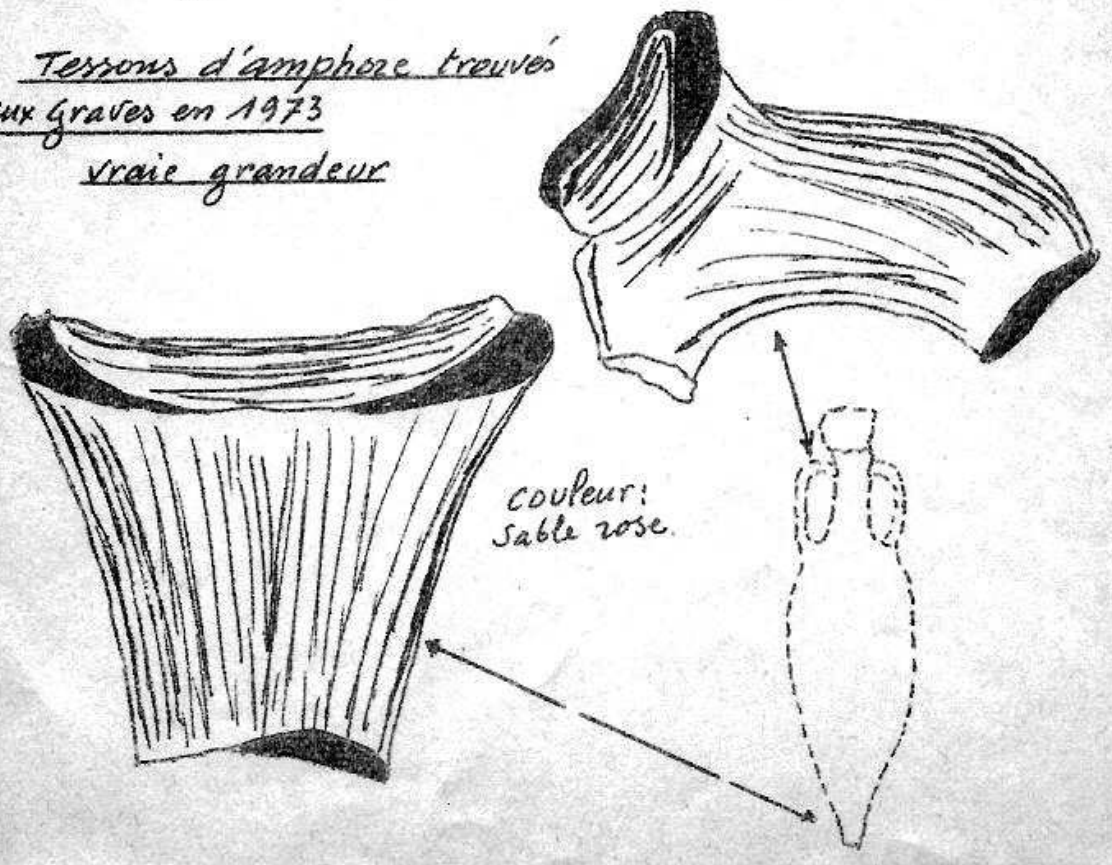
Bâtiments avant 1807
 Bâtiments après 1807
 Bâtiments démolis

L'Isle-Daunt-Georges. Dans le bulletin de Décembre 1976 nous avons donné une introduction à l'histoire de L'Isle-St-Georges, avec des relevés de poteries trouvées dans la commune. Dans ce bulletin, nous donnons le plan des lieux, où ces poteries ont été trouvées. Nous continuerons dans les bulletins suivants; le relevé des poteries, puis nous aborderons l'histoire de L'Isle; grâce aux renseignements fournis par Mr. Couvillan et transmis par Mr. Hécaud de Cambes.

Tersons de vases 1^{er} siècle trouvés en 1974 maison Gilbardie



Tersons d'amphore trouvés aux Graves en 1973
vraie grandeur



Généalogie d'une famille noble de Lignan et de Tabamac ((Sontot - (Sontout))

1500 Guillaume Sontot
épouse d'elle Anne d'Agé
+ av le 27-12-1530.

Francisque Sontot manée à Jean de Moneng
Armand de Moneng et Jeanne de Moneng

Renauld Sontot écuyer seigneur de Braugon et de Jonqueyre
épouse du Sans 1530

Jean Sontot écuyer + 6-6-1569 seigneur de Sontot et de Jonqueyre juret de Bordeaux 1571
épouse le 8-2-1529 Guyonne de Ségur fille d'Emenc de Segur seigneur de Foran

François Sontot 1573
juret de Bordeaux + 13-7-1574

Charles de Sontot + 3-7-1597 seigneur de Jonqueyre
marié le 9-2-1574 à Jeanne de Frenon fille
de Charles de Frenon seigneur de Carborinieu
Jeanne de Frenon devenue veuve se fit
religieuse au couvent de l'Arche Mariae à Agen

Catherine de
Sontot
1569

Jeanne de
Sontot
1570

Guyonne de
Sontot

François de
Sontot 1572

François de Sontot écuyer. seigneur de Jonqueyre et de Louberon épouse
le 3-7-1594 d'elle Anne d'Esclopain
épouse d'Esclopain

Charles de Sontot
13-12-1585

15-5-1587

Jean de Sontout
Jean de Sontout
François de
Sontout

Jean Jacques de Sontout, écuyer, seigneur de Jonqueyre et Louberon épouse le 11-11-1694
d'elle Isabeau de Sontout, épouse de Jean de Sontout, seigneur de Tabamac et de fons
not. manqueront de Sontout des Barois et Lignan - - - Isabeau Sillolte.

18-12-1689 noble François de PDNTAL
seigneur de Fournon et d'Anglet.

François de
Sontout épouse
le 13-12-1685

Jean de Sontout
François de
Sontout

Jean François de Sontout, chevalier seigneur de Jonqueyre
marié le 19-1-1676 de Sontout
épouse fille de feu noble Pierre Jacques de Lignan, écuyer seigneur
de Sontout.

démouelle Anne de Sontout épouse
le 18-12-1689 noble François de PDNTAL
seigneur de Fournon et d'Anglet.

François de
Sontout épouse
le 13-12-1685

Jean de Sontout
François de
Sontout

Jean Jacques de Sontout chevalier, seigneur de Jonqueyre et Louberon, juret de Bordeaux épouse
le 2 Sept 1729 d'elle Marie Demouelle fille de feu Antoine Demouelle baron de
delle, sous main de Bordeaux

Jean Joseph de Sontout, écuyer, époux
le 2 Sept 1729 capitaine au Régiment de Navarre
du Lieu.

Jean Joseph de Sontout
2 Sept 1729 capitaine au Régiment de Navarre
du Lieu.

Léonard Antoine de Sontout né le 7 août 1727 fut reçu
Page du Roy, en sa grande écurie en 1743

noble Jean Joseph de Sontout né le 20 May 1729 fut reçu Chevalier de
St Jean de Jérusalem et page du Grand-Maître de l'Ordre, en son quinquante
de sa première noblesse qu'il fit le 23 May 1744.

Jean Joseph de Sontout
2 Sept 1729 capitaine au Régiment de Navarre
du Lieu.

vers 1400 Antoine Sontot (Sontout) épouse demoiselle de Jonqueyre orpheline de père et
de mère. Il hérita par ce mariage des armoiries des Seigneurs de Jonqueyre que nous
détournons à la page suivante.

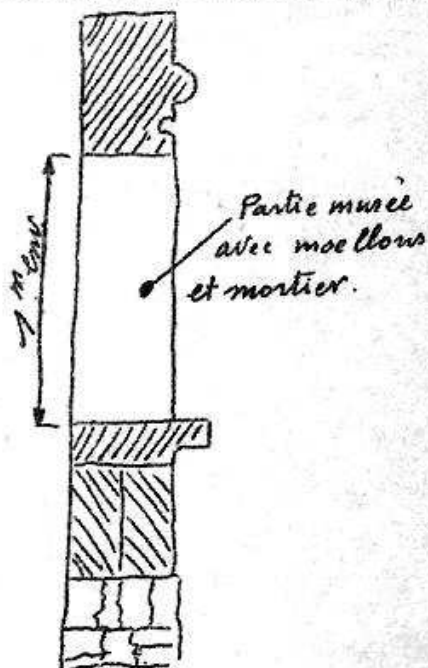
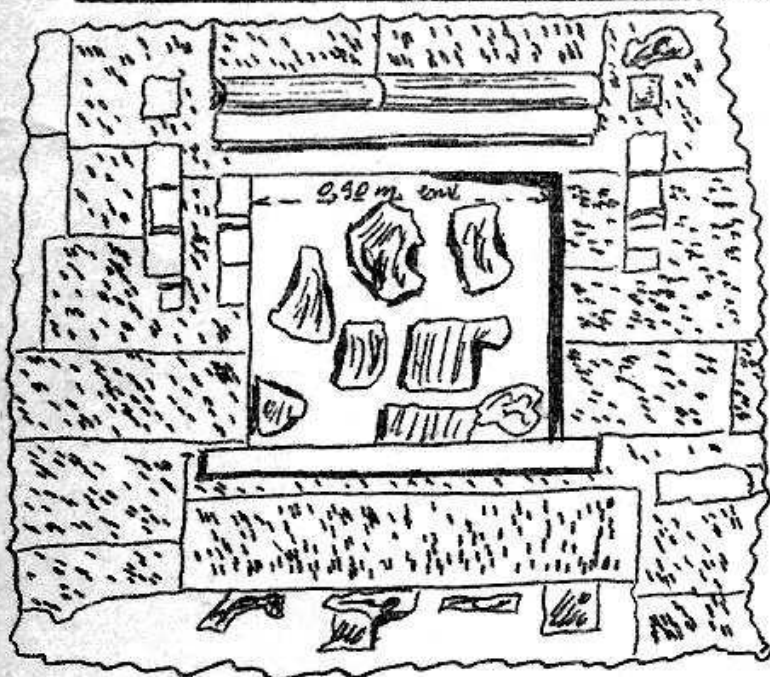
Armoiries de Centot (Sontout.)

dans une page précédente on a donné la généalogie de la famille de Sontout.

Ci-contre, on montre ses armoiries:

" De sable, à un aigle d'argent
" le vol abaissé, ayant deux têtes
" et chacune couronnée d'or.

d'après Dozier. - Communiqué par:
le Comte Olivier de Pontac.



Cette ancienne fenêtre qui existe au lieu dit Feybotte à Lignan, se trouve dans une maison que l'on peut voir sur la carte de Carrini; elle est contemporaine de Louis XIII.

cette fenêtre ouverte dans un mur de 0,60 m. d'épaisseur environ mesure 0,90 x 1 m. environ. - le mur est construit en moellons et pierre de taille actuellement la fenêtre est minée en moellons et mortier.

La maison appartenait au 17^{ième} siècle jusqu'à vers 1950 à la famille Cruzel, dont on retrouve les traces dans un Terrier de Lignan. actuellement elle est la propriété de Mr. et M^{me} Veynat

Communiqué par Mr. Ranchère - Bordeaux

44

Les droits de péage et de passage
dans la juridiction de Vayres et dans quelques autres
seigneuries des bords de la Dordogne (d'après les Ordonnances).
(Commencé par nos obligations - Andruy)

Un des revenus les plus considérables des seigneurs de grands fiefs, était celui qui produisait les droits de péage et de passage.

Les premiers, attribués seulement aux seigneurs, mettaient de suite, au Commerce. Les marchands ne pouvaient passer d'une juridiction seigneuriale dans l'autre, sans payer des droits, quelquefois très forts; soit en nature, soit en argent. Ils payaient pour leurs marchandises et bien souvent aussi pour leurs personnes; certains fiefs, au contraire payaient double droit. Il résultait quelquefois des rapports sanglants si les marchands étaient en nombre ou si ils croyaient pouvoir passer sans payer ou par force; mais généralement, les seigneurs aux droits, gens aguerris et habitués à ces sortes de combats, avaient la mesure, et le négociant battu était mis en prison et sa marchandise confisquée.

Les droits de passage étaient ordinairement plus modérés et surtout moins impopulaires. On comprenait très bien qu'il était juste de payer pour passer une rivière; et qu'il fallait de l'argent pour entretenir les bateaux et solder les passagers. On trouvait qu'il était très commode de rencontrer toujours un bac ou une barque, qui sans retard, sans fatigue et sans danger, passait les hommes, les chevaux, les voitures, les marchandises et les bestiaux.

La juridiction de Vayres s'étendait sur deux paroisses entières: Saint Jean de Vayres et Saint Simeon de Vayres, à présent Arveyres; et sur quatre demi-paroisses: S^t Germain du Buch, S^t Sulpice de Bernac, S^t Pierre de Caillau, S^t Martin d'Izon.

Elle confrontait, du côté du levant, à la rivière la Dordogne commençant en amont à l'estey la Moulinière, autrement de Barbeyrac paroisse d'Arveyres; et finissant à celui de Lamirau paroisse d'Izon (les autres confrontations sont inutiles pour le sujet qui nous occupe; on les trouve dans la Guienne militaire TII page 438)

Dans ce parcours, la Dordogne arrosait les murs de Libourne; passait près du château de Fronsac, aux pieds de la Commanderie d'Arveyres, devant le bourg et le château de Vayres, et entre Perpignan et Saint-Pardon, où il existait un des passages les plus fréquentés de l'Entre-deux-mers; le seul qui mit, par terre, la ville de Bordeaux en communication directe avec celle de Libourne et le pays de l'Entre-Dordogne. Il y avait aussi un passage devant Libourne mais peu fréquenté à cause des marais d'Arveyres, qui n'ont été complètement arriérés qu'au XVIII^e siècle. On a trouvé dans

Les Péages.

Les droits de péage dus aux Seigneurs de Vayres existaient depuis au moins le XI^{ème} siècle. En 1092, Audemede, femme de Raymond Combaud, seigneur de Vayres, voyant arriver le terme de sa vie, résolut de se consacrer à Dieu; mais auparavant, elle donna une partie de ses biens à ses enfants, se réservant jusqu'à sa mort, sur chaque navire chargé de sel, passant au port de Vayres, 3 deniers et un demi setier de sel (archivés au château de Vayres). Le 8 mai 1344, il est fait mention d'un accord passé entre le seigneur de Vayres et celui de Fronsac, pour les droits de péage. La juridiction de Fronsac s'étendait jusqu'à la Dordogne, en face de celle de Vayres; et les voyageurs qui s'embarquaient à St Pardon débarquaient au port de Perpignan qui appartenait au seigneur de Fronsac. Toutes les fois qu'un notaire faisait un acte concernant l'ensemble de la Terre de Vayres; il y faisait mention du droit de péage; ainsi, pour n'en citer qu'un exemple; une transaction fut passée le 6 Décembre 1443 entre messire Gaston de Foix, baron de Vayres, et dame Marguerite d'Abbrét; par laquelle le seigneur de Foix cède à la dame d'Abbrét la terre de Vayres, avec tous les droits de péage. Les mêmes droits sont signalés dans un acte du 14 juillet 1454. Le 25 Février 1562 la reine de Navarre vend la terre de Vayres, à pacte de rachat à François Monnier de Foix. On n'oublie pas dans l'acte de vente le droit de grand péage « que la dicte dame et ses prédécesseurs, seigneurs de la dicte terre ont accoustumé prendre et lever au ville de Libourne ». Le grand péage se levait donc dans cette ville. Il y avait à Vayres un autre péage appelé "petit péage traversier". On a trouvé dans les archives du château de Vayres, une copie d'un tarif en langue Gasconne qui paraît remonter au XIII^{ème} siècle, et dont nous donnons plus loin une traduction. Le 3 Septembre 1601, Amans Cathou, péager de Vayres ayant au besoin du tarif des droits; s'adresse au Maire de Libourne, qui lui en fit faire une copie vidimée. Cette copie doit être prise sur le "livre Sel" de Libourne, ainsi nommé à cause de sa reliure en peau de veau à laquelle on a laissé le poil. Les seigneurs de Vayres affermaient les péages, comme tous leurs autres droits. Le 5 Novembre 1578, Raymond Bonnet qui en était fermier, le sous-afferma à Jean et Pierre Suder, pour 3 ans, moyennant 83 écus, un tiers d'écu ou 250 livres et 6 mines de sel par an.

Le 16 Juin 1592, Ogier de Gourgue, qui venait d'acheter la terre de Vayres à Henri IV; affirma le grand péage « qui se lève à Libourne » pour 3 ans, à Jean Limouzin, bourgeois de Libourne, moyennant 60 écus (alia 70 écus) par an.

le même jour il offensa, pour le même temps et moyennant six deniers
sel, le petit péage d'avenue de Vaupes, à Pierre Demand dit Grilhet.

Il est probable qu'ogier de Goungue qui avait troué la seigneurie
de Vaupes fort mal administrée, fit, pour les droits de péage, ce qu'il
faisait pour les autres droits qui étaient sinon complètement tombés en
démérite, mais dont la perception avait été fort négligée depuis longtemps.

Il dut faire rédiger de nouveaux tarifs, qui une fois adoptés et
mis en vigueur, entraient bien de difficultés aux fermiers chargés
de percevoir les droits. Voici une partie de liste d'un tarif, sans date
mais dont l'écriture permet de supposer qu'il est de la fin du XIII^{em}
ou du début du XIV^{em} siècles - - - - - s'ensuivent les droits
de péage deubz à Manieur le premier Prévost, seigneur baron de
Vaupes et autres places; qu'il ou ses fermiers ont accoustumé de
prendre et lever des marchandises et autres choses qui sont cy après
exprimées et qui passent dans la juridiction de Vaupes.

- " Premièrement, pour filhe que l'on menne et conduit marier,
trois sols tournois
- " Sur chaque balle de marchandise, trois deniers tournois
- " Sur chacune balle de toile, trois deniers tournois
- " Sur chacune balle de plume, huit deniers tournois
- " Sur fardeau lié ou corde soit petit ou grand, qu'un homme puisse porter
quatre deniers tournois
- " Sur charrette chargée, deux deniers tournois.
- " Sur chacun boeuf ou vache ung denier tournois
- " Sur douzaine de lampirois et de coulaes, trois deniers tournois.
- " Sur cent de rayes, merlus, coneres et moulues, trois mailles (maillies)
- " Sur barricot d'huile, cinq deniers tournois
- " Sur chacun tart, ung denier tournois.
- " Sur mury de sel, vingt deniers tournois
- " Sur charge de pots, trois pièces.
- " Corps mort, ne doit être porté par la juridiction, sans congé du
seigneur. - - - - -

Les quelles susdites sommes seront payées par ceux qui conduiront
les susdites marchandises et autres choses par la présente juridiction
de Vaupes, au dict seigneur, ses fermiers, recepveurs ou commis
à peyne de péage rompu.

de Quinsac greffier.

à suivre - - - - -

Contribution à l'histoire de FLOIRAC (Gironde)

Nous devons signaler l'existence d'une notice concernant
l'histoire de Floirac et de ses domaines viticoles anciens,
dont la découverte peut se faire grâce à des randonnées

Floirac. - (suite)

destinées à la découverte des anciennes propriétés qui sont à l'origine de l'histoire de Floirac. Les randonnées sont organisées sur demande, le samedi après-midi à partir du mois de Mars. Ces visites sont commentées par l'Union Touristique de la Vallée de la Garonne et de l'Entre-deux-Mers. Pour tous renseignements s'adresser:

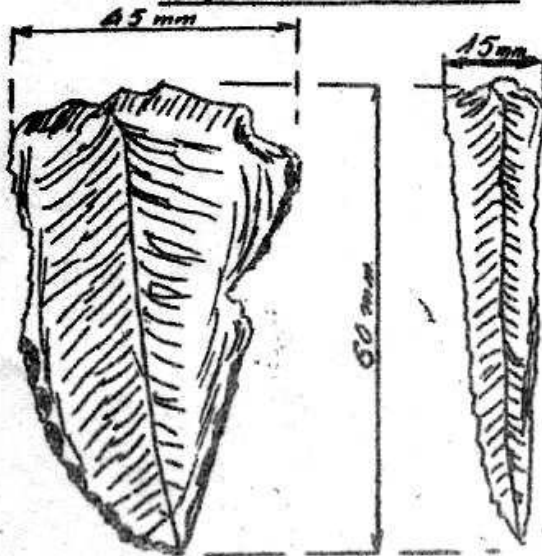
Mairie de Floirac - Service du Tourisme
(Mr. Lafon) tel. 86.43.04 ou à Mr. Prévot "Le Closet"
chemin des Plateaux à Floirac. Tel. 86.51.79.

Notre prochain bulletin donnera des renseignements historiques et archéologiques concernant Floirac.

Lignan-de-Bordeaux.

Regard sur sa préhistoire.

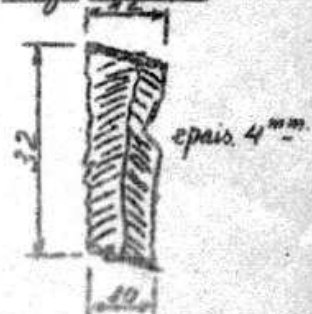
Biface Abbevillien



Raclette magdalénienne

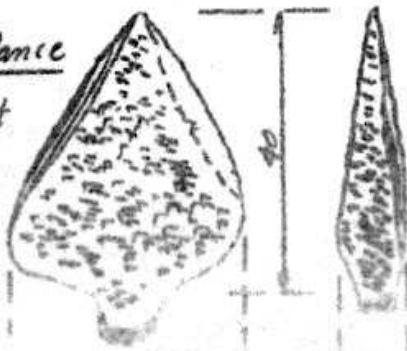


Burin d'angle magdalénien.



Pointe de lance

cette pointe est en calcaire poli extrêmement dur.



Ces outils ont été trouvés au lieu dit Mondet, au sud de Lignan-de-Bordeaux.

Histoire de la voie ferrée de Bordeaux à La Sauve prolongée jusqu'à Eymet (Dordogne)

En 1850, la pierre extraite des carrières de Latresne, Cenac et Lignan; était acheminée vers Bordeaux, par la route; les difficultés de transport que cela créait, avait suggéré à Mr. Tabuteau, Ingénieur des Ponts et Chaussées, un projet de voie ferrée entre Bordeaux et La Sauve; mais la traction prévue par chevaux, avait fait rejeter ce projet. En 1868, l'idée est reprise par le Conseil Général qui décide la construction d'une voie normale; et traction à vapeur.

Les événements de 1870, retardent la réalisation; et la ligne n'est inaugurée que le 15 mai 1873. A 8^h30 du matin, les invités sont réunis à la gare de Bordeaux-passerelle, et prennent place dans les wagons décorés et ornés d'écumons où sont inscrits les noms des stations que le train va relier, en suivant un tracé assez sinueux, mais agréable, présentant en certains points, des rampes de 15 mm. par mètre. Sur tout le parcours, à chaque gare, très décorée, les habitants étaient venus nombreux, saluer le premier train. On doit citer les habitants de Sadirac, qui faisaient sonner les cloches de l'église et dont un grand nombre, était rendu à la gare, avec les enfants de l'école primaire, et les fillettes de l'œuvre Congréganiste. A chaque gare, le train marquait un arrêt; pour permettre au Cardinal Donnet de bénir la gare. Une heure après son départ de Bordeaux, après un parcours de 27 Km. le train arrivait en gare de La Sauve, où il était accueilli par une salve d'artillerie (la grande du 16 mai 1873). La création de cette ligne a connu bien des vicissitudes; et les premiers résultats financiers furent peu brillants; dès le début de 1874, les ressources de la Compagnie sont absorbées; fort heureusement, la Compagnie des Charentes achète la ligne le 1^{er} juin 1874. En 1878 le réseau de l'Etat est créé, il rachète la Cie. des Charentes. Enfin en exécution d'une loi de 1883 le réseau de l'Etat échange avec la Compagnie d'Orléans diverses lignes et remettra à cette dernière la ligne de Bordeaux à La-Sauve. En 1892, un raccordement sera fait, par la Benauge à la gare de la Bastide-Orléans; la gare de la Passerelle est désaffectée au trafic voyageurs. En 1893, la voie ferrée est prolongée jusqu'à Eymet; en passant par Daignac pour desservir les importantes carrières de pierre de cette localité. Les stations de La Souys, Basliac, Latresne, Lignan, Sadirac n'ont pas à l'origine de voies d'évitement et les croisements ne peuvent s'effectuer qu'à Ciron - Cenac et Crion; mais plus tard, Latresne et Sadirac auront des voies de croisements. En 1888 une voie ferrée, à traction animale reliait la gare de La Sauve aux carrières de Mr. Pléneaud à Espiet. Les locomotives avaient besoin de s'approvisionner en eau; et n'y avait au début que 3 prises d'eau; à Bordeaux - Passerelle, Lignan et La Sauve; celle de Lignan appartenait à un particulier, Mr. Serrens; plus tard une prise fut faite à Sadirac.

Histoire de la ligne de chemin de fer de Bordeaux à la Saave et Eymet.

Indicateur P. S. 1937 - Horaires des trains de voyageurs.

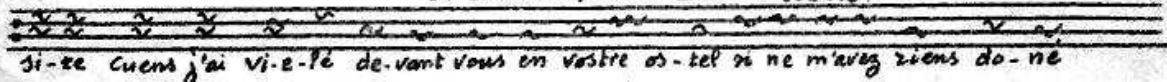
Km	Stations	7 ^h 36	8 ^h	8 ^h 38	9 ^h 19	10 ^h 41	11 ^h 44	12 ^h 44	13 ^h 44	14 ^h 44	15 ^h 44	16 ^h 44	17 ^h 44	18 ^h 44	19 ^h 44	20 ^h 44
0	Bordeaux - Bastide															
8	Bordeaux - Benauge															
14	La Souys															
14	Bouliac															
14	Latresne															
18	Citon - Cénac															
18	Lignan															
20	Sadirac															
25	Créon															
29	La Saave															
33	Espiet															
37	Daignac															
42	Bellefond															
45	Frontenac															
50	Saint - Brice															
56	Sauveterne															
62	S ^t Martin du Puy															
66	Mestonnieux															
69	Neuffons															
75	Monségur															
80	Dieu-liol															
84	Duras															
90	Aurac															
94	Monstier-alleman															
99	La Sauvetat															
104	Eymet															

Nous n'avons indiqué que les horaires de certaines gares, cependant tous les trains s'arrêtaient à toutes les stations. Il y avait tous les jours par semaine, deux trains de marchandises dans chaque sens. Les trains de voyageurs arrivaient avec les transports de marchandises à "grande vitesse". Dans certains cas les wagons de marchandises étaient attelés aux trains de voyageurs.

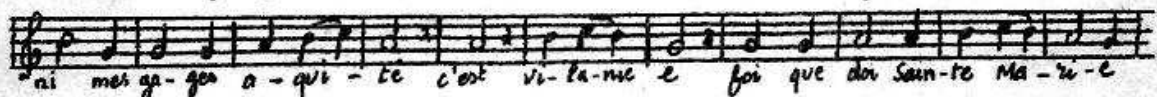
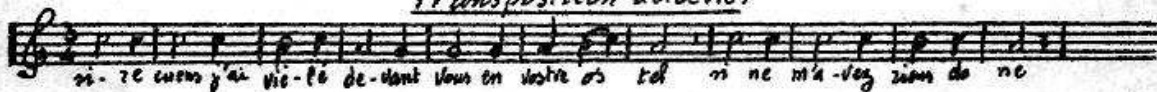


Gui d'Arezzo, moine bénédictin,
995? - 1050? inventa divers procédés mnémoniques
permettant d'apprendre rapidement la musique.
Nous donnons ci-dessous la première portée d'un chant
de ménestrel de Colin Muset 12^{ème} siècle. Les lignes
indiquent la place des sons, mais non leur durée exacte
lorsqu'il y a plusieurs sons pour une même syllabe, ceux-ci
sont groupés dans un "neume" ~~~~~. Suivant le cas, la portée a 3 ou
4 lignes, au lieu de 5 actuellement; il n'y a pas d'indication de mesure.

première portée 12^{ème} siècle.



Transposition actuelle.



Traduction.

Sire Comte j'ai joué de la vièle, devant votre hôtel, vous ne m'avez rien donné
ni acquité mes gages; c'est une vilénie; par la foi que je dois à Sainte-Marie
je vous assure que je ne jouerai plus pour vous, mon aumônière est mal garnie
et ma bourse mal farcie.

Dans le prochain bulletin, nous reprendrons les vieilles chansons
garcourtes communiquées par Mr. Deluga-Bordeaux.